

## **DECISION N° 35/2022**

**Objet : Avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre pour l'impression et la reprographie de documents**  
**Lot n° 1 : Impression offset**

La Ville de Sélestat, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes de Sélestat, a conclu des accords-cadres pour l'impression et la reprographie de documents.

Ces prestations ont été scindées en 4 lots.

Par décision du maire en date du 12 janvier 2021, le lot n° 1 : impression offset a été attribué à l'entreprise L'ORMONT de 88100 SAINT DIE DES VOSGES pour un montant minimum annuel de 50 000€ HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

L'entreprise L'ORMONT a adressé à la Ville de Sélestat une demande relative à la modification tarifaire de certaines références du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

En effet, la conjoncture actuelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a eu un impact non négligeable sur l'économie et notamment dans le secteur de la papeterie.

Afin de ne pas mettre en péril l'équilibre économique du contrat, il y a lieu de passer un avenant pour acter l'augmentation de tarif de certaines références du BPU.

Ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir lorsque le marché a été passé.

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, les montants minimum et maximum restant identiques.

### **Le Maire de la Ville de Sélestat,**

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2194-5 et R3135-5,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE :**

D'établir l'avenant n° 1 relatif au marché d'impression et de reprographie de documents-lot n° 1 : Impression offset, passé avec l'entreprise L'ORMONT.

(CPA/va)

Fait à Sélestat, le 01 août 2022

Le Maire,



**Marcel BAUER**